



# L'Action Sociale pour les Indépendants

Difficulté économique ponctuelle, problème de santé, sinistre, travaux à proximité du commerce, catastrophes et intempéries,...

L'Urssaf Paca vous accompagne

Dispositif de soutien aux entreprises en difficulté financière

Vous rencontrez une difficulté financière ponctuelle, vous pouvez :

- Demander un délais de paiement,
- Effectuer un recalcul de vos cotisations sur la base d'une estimation des revenus de l'année en cours,
- Solliciter une aide d'action sociale du CPSTI (Conseil de Protection Sociale des Travailleurs Indépendants).

Aides d'action sociale possibles

Type d'aide	Forme de l'aide	Conditions
Aide aux cotisants en difficulté (ACED)	Prise en charge totale ou partielle de cotisations débitrices	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Être actif</li> <li>• Affilié depuis plus d'un an</li> <li>• Avoir réglé des cotisations</li> <li>• Ne pas être taxé d'office</li> <li>• Ne pas être contestataire du monopole de la sécurité sociale</li> </ul>
Aide financière exceptionnelle aux actifs (AFE)	Secours financier versé au cotisant ou à un tiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Être actif</li> <li>• Justifier de difficultés</li> </ul>





[Formulaire Aide aux cotisants en difficulté \(ACED\)](#).

[Formulaire Aide financière exceptionnelle aux actifs \(AFE\)](#).

- Télécharger le formulaire sur votre ordinateur, téléphone ou tablette
- Compléter et enregistrer le formulaire
- Joindre les pièces justificatives nécessaires
- Transmettre votre demande à l'Urssaf Paca :

Artisan, Commerçant, Profession libérale	<ul style="list-style-type: none"><li>• Connectez-vous à votre espace personnel <a href="https://urssaf.fr">urssaf.fr</a></li><li>• Transmettez votre demande par la rubrique « Messagerie » : Nouveau message → Un autre sujet (informations, documents ou justificatifs) → Solliciter l'action sociale du CPSTI</li></ul>
Auto-entrepreneur	<ul style="list-style-type: none"><li>• Connectez-vous à votre compte <a href="https://autoentrepreneur.urssaf.fr">autoentrepreneur.urssaf.fr</a></li><li>• Transmettez votre demande par la rubrique « Ma messagerie » : Nouveau message → Gestion quotidienne de mon auto-entreprise → Je souhaite effectuer une demande d'action sociale</li></ul>

- Après vérification de l'ensemble des critères administratifs et des pièces justificatives, votre demande sera présentée de façon anonyme à la Commission d'Action Sanitaire et Sociale du CPSTI de votre lieu d'activité professionnelle, pour décision.
- Une notification non susceptible de recours vous sera adressée dès que le CPSTI aura pris une décision.

